

Objet : PERMISSION DE VOIRIE / POSE D'ÉCHAFAUDAGE

Le Maire de la commune de Mesves sur Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 16 février 2026 par laquelle Monsieur Chevalier Geffrey, propriétaire du bâtiment au 42 route d'Antibes, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de toiture, avec pose d'un échafaudage en occupant temporairement le domaine public ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants sur le chantier dans le cadre de la réfection de la toiture, il convient de prendre des mesures ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Chevalier Geffrey est autorisé à effectuer des travaux de réfection de toiture, avec pose d'échafaudage en occupant temporairement le domaine public au 42 route d'Antibes ainsi qu'au départ de la rue de Loire du 18 février au 13 avril 2026.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Sécurité : mise en place des mesures nécessaires pour les piétons
- Stationnement : le stationnement est de ce fait interdit devant le bâtiment.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le demandeur occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesves-sur-Loire, le 16 février 2026

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication en date du 16 février 2026
Le Maire



Le Maire
Bernard GILOT

